

ARRÊTÉ n° P2026-12

**Arrêté de délégation de fonctions
et signature à Monsieur Philippe SANCEO,
conseiller municipal délégué
en charge des affaires : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT&EAU**

Le Maire de la commune d'Orvilliers, Marie FLIS, réélue maire en date du 21 mars 2026

par délibération n° D06-2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23

Vu la loi « engagement et proximité » et en particulier son article 30,

Vu la délibération n°D07-2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de pouvoirs,

Vu le procès-verbal de l'élection maire et des conseillers municipaux avec l'élection de Monsieur Philippe SANCEO

Vu la proclamation des membres du conseil municipal en date du 21 mars 2026 transmis au contrôle de légalité et affichée en mairie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 n° D08-2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire, et à deux le nombre de conseillers délégués

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué pour les missions relatives à l'ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT-EAU de la commune d'Orvilliers, madame le maire nomme Monsieur Philippe SANCEO en qualité de conseiller municipal délégué en charge de des missions ENVIRONNEMENT -ASSAINISSEMENT/EAU de la commune d'Orvilliers.

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de confier à Monsieur Philippe SANCEO une délégation de fonctions et de signature en matière d'ENVIRONNEMENT et d'ASSAINISSEMENT/EAU.

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou, en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Considérant que si l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du conseil municipal, il a été supprimé par l'article 30 de la loi Engagement et proximité (disposition qui conditionnait la délégation du maire aux conseillers municipaux à l'absence d'adjoints sans délégation). Le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix. Il peut ainsi choisir d'avoir des adjoints avec des délégations et des conseillers délégués. Considérant que l'article L 2123-24-1, III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24, II, c'est-à-dire à la

condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au m dépassées.

Considérant que les conseillers désignés assurent en lieu et place et concurremment avec madame le maire les fonctions déléguées ni simple délégation de signature, ni délégation de pouvoir, la délégation de fonctions est une forme intermédiaire de délégation et n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en la matière. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées (cf. CE, 18 mars 1955, de Peretti).

Considérant que la présente délégation est consentie par le maire, Marie FLIS, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délais, de toutes décisions prises en son nom,

Délégation de pouvoirs fonctions du maire à Monsieur Philippe SANCEO en charge des affaires en matière d'ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT/EAU

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation Monsieur Philippe SANCEO, conseiller municipal, est délégué, sous l'autorité du maire, aux affaires relatives à l'ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT-EAU et assure en lieu et place, concurremment avec madame le maire, les missions énumérées. À ce titre, il contribue à la cohérence, la lisibilité et la qualité des informations diffusées à destination des habitants.

Article 2 – Missions : d'une manière générale

- **ENVIRONNEMENT** : signalement, études, en vue de l'amélioration de l'environnement, espaces verts, chemins ruraux, et d'une manière générale pour toutes questions portant sur les conditions naturelles et culturelles qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines ; il sera également en lien étroit avec la CCPH qui assure la gestion des déchets sur le territoire communal.
- **ASSAINISSEMENT** : signalement, amélioration et toutes propositions relatives à L'assainissement dans le cadre de l'évacuation et épuration des eaux usées ; il sera en lien étroit avec l'entreprise AQUALTER, pour porter à connaissance toutes problématiques et/ou informer de tout fonctionnement/dysfonctionnement ainsi que la bonne exécution de notre délégation de service public, conformité des installations. Il sera l'interlocuteur du SPANC (assainissement non collectif) selon la compétence de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.
Pour l'aider dans sa mission la délégation de service public d'AQUALTER sera mise à sa disposition ainsi que le rapport annuel de l'entreprise (sur site).
- **EAU** : dans la mesure où il n'est pas titulaire délégué, à la suite du vote des délégués élus du S.I.V.R.D SIVOM DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE, il pourra, par délégation de pouvoirs accordé par le maire apporter sa contribution à toute étude, informations relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau et son acheminement. Le SIVRD a délégué sa compétence EAU auprès de la SAUR. Chaque année, le syndicat émet un rapport disponible également sur le site de la mairie

2.1. Organisation et coordination

- Il organisera la circulation des informations relatives à la communication, et veillera à la coordination de celles-ci, auprès de la conseillère en charge de la communication, qui assurera la clarté, l'accessibilité et la pertinence des messages, pour en aviser madame le maire, qui validera la diffusion plus large auprès de l'équipe municipale
- Centralisera toute demande émanant de l'autorité territoriale et des élus sur les affaires

2.2 Développement des outils

- Proposera toute solution d'amélioration veillant à l'environnement territorial pour sa salubrité, tranquillité et sécurité.
- Sera autorisé à prendre tout contact avec les interlocuteurs privilégiés auprès desquels la commune adhère et en particulier, AQUALTER, SIVRD, SAUR et C.C.P.H.



Article 3 – Mission spécifique

Il aura pour mission spécifique de s'assurer de la bonne réalisation des contrôles de conformité réalisés par l'entreprise AQUALTER, délégataire de la commune et en particulier s'assurera de la bonne conformité de la station d'épuration.

Article 4 – Modalités d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du maire, qui coordonne au besoin avec les adjoints et les autres conseillers municipaux, l'information et les actions correctives à prendre en fonction des constats réalisés par Monsieur Philippe SANCEO.

Article 5 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe SANCEO en date du 21 mars 2026, à effet de signer toutes demandes ou obtenir autorisation légale dans le cadre de ses recherches et mise en place des affaires susvisées sans engagement financier pour la commune qui fera l'objet d'un engagement du maire selon les crédits budgétaires.

RAPPEL DES OBLIGATIONS A TOUS LES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Toute signature accordée sera suivie de la mention obligatoire « pour le maire, et par délégation » nom et prénom de la personne en charge de la délégation concernée. Madame le maire, Marie Flis, délègue, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délais, de tous actes signés et décisions prises pour la représenter, sans engagement financier pour la commune.

Le présent arrêté n° 2026-12 sera inscrit au registre des actes de la mairie, avec estampille du contrôle de légalité daté, et publication avec date d'effet au jour de sa publication.

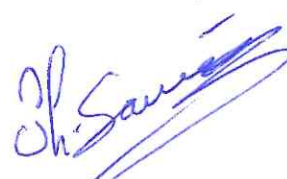

L'article 2131-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la durée de publicité des actes publiés sous forme électronique ne peut être inférieure à deux mois.

Ampliation :

- Au contrôle de légalité Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
- Au comptable public, en trésorerie de Mantes-la-Jolie.
- A l'intéressé pour signature et acceptation de l'acte

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Orvilliers, le 2 avril 2026

Conseiller municipal délégué  Philippe SANCEO	Le maire  Marie FLIS
--	--

Affichage le

Publication sur site